



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 octobre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Deuxième Commission

Point 17 d) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :  
produits de base**

**Fidji\* : projet de résolution**

### Produits de base

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [59/224](#) du 22 décembre 2004, [61/190](#) du 20 décembre 2006, [63/207](#) du 19 décembre 2008, [64/192](#) du 21 décembre 2009 et [66/190](#) du 22 décembre 2011 concernant les produits de base,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000<sup>1</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005<sup>2</sup> et sa résolution [60/265](#) du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, ainsi que la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement (2010) et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>3</sup>, la manifestation spéciale organisée en 2013 par le Président de l'Assemblée générale de la soixante-septième session, consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final,

*Rappelant en outre* le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>4</sup>,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Résolution [55/2](#).

<sup>2</sup> Résolution [60/1](#).

<sup>3</sup> Résolution [65/1](#).

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.



*Prenant note* des objectifs énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire, qui réaffirme l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté,

*Rappelant* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et son document final<sup>5</sup>,

*Rappelant également* la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha, du 29 novembre au 2 décembre 2008,

*Prenant note* du document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa treizième session, ainsi que d'autres décisions et des conclusions concertées concernant les produits de base que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires ont adoptées en 2012 et 2013,

*Prenant note également* de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, qui s'est tenue à New York le 22 septembre 2008<sup>6</sup>,

*Prenant note en outre* de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains, adoptés par la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005<sup>7</sup>, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, qui a eu lieu à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006<sup>8</sup>,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012), intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>9</sup>, et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>10</sup>,

*Profondément préoccupée* par le fait que de nombreux pays en développement et d'économies en transition tributaires des produits de base restent très exposés aux fluctuations des cours, et consciente qu'il faut améliorer la réglementation, le fonctionnement et la transparence des marchés des capitaux et des produits de base afin de remédier à l'instabilité excessive des cours,

*Profondément préoccupée également* par les obstacles à la lutte contre la pauvreté résultant des crises mondiales actuelles, en particulier la crise financière et économique mondiale, la persistance de l'insécurité alimentaire, la crise énergétique, l'instabilité des mouvements de capitaux et celle, excessive, des cours des produits de base, ainsi que les défis posés par les changements climatiques aux pays en développement,

---

<sup>5</sup> Résolution 63/303, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 63/1.

<sup>7</sup> Union africaine, document AU/Min/Com/Dec1.Rev.1.

<sup>8</sup> Voir A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.253 (VIII).

<sup>9</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>10</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

*Consciente* que de nombreux pays en développement restent fortement tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, ainsi que le moteur de leurs investissements, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris l'élimination de la pauvreté,

*Consciente également*, à cet égard, des difficultés et des besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays d'Afrique, dont un grand nombre ne sont pas près d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et sont fortement tributaires des produits de base,

*Consciente en outre* que l'incertitude qui plane sur les marchés mondiaux des produits de base accentue la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, notamment la demande de produits de ce type, les capacités de production, les recettes tirées de ces produits et les investissements dans les pays tributaires des produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun,

*Soulignant* qu'il importe d'adopter des mesures pour remédier aux problèmes structurels à long terme de l'économie des produits de base et intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

*Prenant note* de toutes les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base et à atténuer les effets d'une instabilité excessive des cours,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base<sup>11</sup>;

2. *Souligne* qu'il convient de redoubler d'efforts pour remédier à l'instabilité excessive des cours des produits de base, y compris réduire l'incidence de la spéculation financière sur les cours des produits alimentaires qui fausse le marché, notamment en aidant les producteurs, et plus particulièrement les petits producteurs, à gérer les risques;

3. *Invite* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires des produits de base pour éliminer les facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent notamment la diversification, tels que les obstacles tarifaires et non tarifaires; les carences infrastructurelles, en particulier en ce qui concerne tant le coût que l'existence de moyens de transport et de stockage; le manque de personnel qualifié pour la production et la commercialisation de produits de remplacement; et l'accès limité aux services financiers et aux données sur le marché, notamment pour les petits producteurs, les femmes, les peuples autochtones et les collectivités locales, qui se traduit par une pénurie de ressources destinées aux investissements dans le secteur des produits de base; et pour répondre au besoin urgent d'assurer des services de financement des opérations commerciales aux pays en développement tributaires des produits de base et de leur permettre d'accéder à de tels services,

---

<sup>11</sup> [A/68/204](#).

étant donné qu'il est devenu plus difficile d'obtenir un prêt quel qu'il soit et compte tenu de la question de la viabilité de la dette;

4. *Demande*, en conséquence, de veiller à ce que le Cycle de négociations de Doha pour le développement aboutisse à un résultat qui garantisse notamment aux produits des pays en développement un meilleur accès aux marchés;

5. *Se félicite* de la convocation de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali (Indonésie), qui doit se tenir du 3 au 6 décembre 2013;

6. *Demande* qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à l'instabilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets préjudiciables, notamment en les aidant à créer de la valeur ajoutée et à participer davantage aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en encourageant l'utilisation et l'élaboration d'outils, d'instruments et de stratégies de gestion des risques axés sur le marché;

7. *Estime* que la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, sont dotés des capacités nécessaires pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et que des échanges de données d'expérience aient lieu dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud;

8. *Souligne* qu'il importe d'investir davantage dans l'infrastructure afin de promouvoir le développement agricole et de renforcer la diversification et le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à venir en aide aux pays en développement qui sont tributaires de produits de ce type de sorte qu'ils définissent des politiques et des instruments commerciaux ainsi que des politiques d'investissement et des politiques financières, éléments essentiels des stratégies de développement, en tenant compte de la situation et des priorités de développement nationales, et à investir dans la recherche-développement ayant trait à la productivité agricole et à soutenir cette activité;

9. *Se déclare préoccupée* par le fait que des sociétés transnationales, notamment, acquièrent de grandes étendues de terre dans les pays en développement, ce qui met en péril les efforts de développement de ces pays, souligne qu'il importe de tenir compte des conditions particulières, des besoins et des priorités en matière de développement des pays en développement, et invite les pays à envisager sérieusement d'appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, établies par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, outil précieux pour la promotion des objectifs de développement rural, de l'investissement responsable dans l'agriculture et de la lutte contre la faim et la pauvreté;

10. *Souligne* que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base sont particulièrement importants, surtout en Afrique, et invite la communauté des donateurs à prévoir les ressources nécessaires à l'assistance qu'elle apporte sur le plan financier ou technique pour des produits de base donnés, en particulier aux fins du renforcement des capacités humaines et institutionnelles et des

infrastructures des pays en développement, en vue de remédier aux blocages institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux;

11. *Souligne également* que l'initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à renforcer les capacités d'offre et l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, de manière générale, pour développer leurs échanges commerciaux;

12. *Rappelle* qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'encourager l'adoption de mesures concrètes qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement, et demande par conséquent que soit mise en œuvre la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires;

13. *Demande* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'offrir à tous les pays les moins avancés un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, immédiatement, selon des règles prévisibles et sur une base durable, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005;

14. *Demande également* aux institutions financières internationales et aux banques de développement d'aider les pays en développement, en particulier les pays tributaires des produits de base, à gérer les effets de l'instabilité excessive des cours;

15. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques;

16. *Juge important*, à l'appui du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées aux produits de base dans les secteurs public et privé des pays développés et en développement, y compris les produits finals manufacturés, soient gérées de façon plus efficace, plus rationnelle et plus transparente;

17. *Est consciente* de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux s'occupant de ces produits et engage ces derniers à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et autres entités compétentes, de renforcer la coordination entre eux et de rechercher les moyens de stabiliser les marchés des produits de base et d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour rendre les marchés plus accessibles et l'offre plus fiable, tout en renforçant la diversification et la création de valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité des produits de base, en renforçant la chaîne de commercialisation, en améliorant la structure du marché, en élargissant la base d'exportation et en assurant la participation effective de toutes les parties prenantes;

18. *Souligne* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération interorganismes, dans le cadre de partenariats multiples et dans les limites de leurs mandats respectifs, continuer à mener activement en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des analyses et des avis concernant le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier ceux qui ont un faible revenu;

19. *Engage* les États Membres à continuer d'examiner la question des produits de base dans le cadre de leurs délibérations afin d'élaborer le programme de développement pour l'après-2015, en prévoyant de mettre en place un système commercial ouvert, juste, équitable et soucieux du développement, conformément au mandat du programme de Doha pour le développement, et d'améliorer la transparence des marchés internationaux;

20. *Souligne* qu'il importe de faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, tout en précisant que le processus d'adhésion pour les pays en développement devrait être accéléré et exempt d'obstacles politiques, et devrait se dérouler d'une manière rapide et transparente, dans le plein respect des principes de l'Organisation mondiale du commerce;

21. *Souligne en outre* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question subsidiaire intitulée « Produits de base » et décide de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique »;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-dixième session, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport présentant une évaluation actualisée des tendances et perspectives dans le domaine des produits de base, des moyens permettant de renforcer la coordination entre les organisations internationales spécialisées dans les produits de base et d'autres organisations internationales concernées, et les causes de l'instabilité excessive des cours des produits de base.